

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU NORD TOULOUSAIN**

Comité syndical – Séance du 15 juin 2026

Date de la convocation : 09/06/2026

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Quorum : 16

Nombre de votants : 29

Titulaires présents :	23
Titulaires représentés :	
Suppléants :	5
Procurations :	1

L'an deux mille vingt-six, lundi quinze juin, à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Villeneuve-Lès-Bouloc, sous la Présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Président.

Etaient présents

CC des Coteaux du Girou : M. CAPEL J-B., M. CASTET T., Mme SECULA A., Mme THIBAUD N.
CC du Frontonnais : Mme CAILLAUD M., M. CAVAGNACH., Mme CLAVEL ALBAR V., M. SAINT-MARTIN P., Mme SAVY S., Mme SIGAL S., M. TERRANCLE S.
CC des Hauts Tolosans : M. ALARCON N., Mme AYGAT C., M. ESPIE J-C., Mme FOURCADE M-L., M. LAGORCE P., M. OLIVEIRA SOARES H., Mme OUDIN C., Mme SANCHEZ G.
CC Val'Aïgo : Mme BLANCHARD S., M. JOVIADO G., Mme RAYNAUD N., Mme VILLA C.

Etaient représentés

CC des Coteaux du Girou : Mme AUGER M. par M. PINAR S. (suppléant)
CC du Frontonnais : Mme GIBERT J. par M. LECORRE D. (suppléant)
M. LE CHEVILLER N. par M. DECALONNE T. (suppléant)
CC des Hauts Tolosans : M. MARTIN G. par M. MACHEFER J. (suppléant)
M. MARTINET F. par M. LAGORCE P. (Pouvoir)
CC Val'Aïgo : M. MAUREL C. par M. CRESUT P. (suppléant)

Etaient également présents (sans voix délibérative)

Délégués suppléants :

CC du Frontonnais : M. BRUN D., M. COULOM J-C., M. VASSAL J-P.

Autres élus :

M. BAUDOU J-N.

Etaient absents ou excusés

CC des Coteaux du Girou : Mme BACHELET N., M. RAYNAUD J-P.

Secrétaire de séance : M. DECALONNE Thomas

Délibération n° 2026 /22

Domaine : Administration générale

5.1 – Institutions et vie politique – Election exécutif

Objet : Désignation d'un représentant du Syndicat mixte aux différentes instances de l'AREC Occitanie

Monsieur le Président présente l'objet de la délibération, à savoir le renouvellement ou la nomination d'un représentant au sein de la SPL AREC Occitanie ;

Considérant que le Syndicat mixte du SCoT du nord toulousain est actionnaire de la SPL AREC Occitanie et participe, à ce titre, à sa gouvernance conformément aux dispositions statutaires de la société ;

Considérant que les collectivités actionnaires de la SPL AREC Occitanie exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, notamment par l'intermédiaire de leurs représentants siégeant dans les instances de la société ;

Considérant que la représentation du SCoT du nord toulousain au sein des instances de la SPL AREC Occitanie doit être assurée par des élus ou représentants dûment désignés par l'organe délibérant ;

Considérant que le mandat des représentants actuellement désignés doit être renouvelé à la suite des élections du Syndicat mixte du SCoT du nord toulousain ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat mixte du SCoT du nord toulousain de procéder à la désignation de ses nouveaux représentants appelés à siéger au sein des instances de la SPL AREC Occitanie ;

Considérant que ces représentants exerceront leur mandat dans le respect des statuts de la société et des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés publiques locales ;

Considérant que la désignation de ces représentants garantit la continuité de la participation du Syndicat mixte du SCoT du nord toulousain à la gouvernance et aux décisions stratégiques de la SPL AREC Occitanie ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2121-21, le vote pour ces désignations se tient à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Ces désignations peuvent également intervenir sans vote « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au Président ».

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : DE DESIGNER Monsieur Henri OLIVEIRA SOARES pour représenter le Syndicat mixte du SCoT du nord toulousain auprès du **Conseil d'Administration** SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;

Article 2 : DE DESIGNER Monsieur Henri OLIVEIRA SOARES pour représenter le Syndicat mixte du SCoT du nord toulousain auprès de l'**Assemblée Spéciale** de la SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;

Article 3 : DE DESIGNER Monsieur Henri OLIVEIRA SOARES pour représenter le Syndicat mixte du SCoT du nord toulousain auprès des **Assemblées Générales** de la SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;

Article 4 : DE DESIGNER Monsieur Henri OLIVEIRA SOARES pour représenter le Syndicat mixte du SCoT du nord toulousain auprès du **Comité d’Orientation Stratégique** de la SPL AREC OCCITANIE, et de l’autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;

Article 5 : DE DOTER le Président du Syndicat mixte du SCoT du nord toulousain de tous les pouvoirs nécessaires à l’effet de cette décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président,
Serge TERRANCLE

